

## **DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VILLE DE BLAIN**

**TEMPS PERISCOLAIRES  
GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

L'accueil sur les temps périscolaires est une prestation proposée aux familles et aux enfants du Groupe Scolaire Anatole France, permettant aux parents de concilier vie professionnelle ou privée et vie familiale, et aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Il offre aux familles, la possibilité de confier leur(s) enfant(s), avant ou après le temps scolaire proprement dit. La pause méridienne (entre 11h55 et 13h30 en maternelle et 11h55 et 13h45 en élémentaire) et les Temps d'Activités Périscolaires (entre 15h55 et 16h30 en maternelle et 16h10 et 16h30 en élémentaire) sont également des temps périscolaires.

L'enfant sera accueilli par une équipe composée d'une directrice et d'agents, dans des locaux où il pourra jouer, se détendre, se reposer en fonction de son rythme de ses besoins.

### **LA PAUSE MERIDIENNE ET LES TAP**

**Les temps de pause méridienne et des TAP sont gratuits pour les familles** (seul le repas est facturé pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire, selon les tarifs fixés par l'association de gestion du restaurant scolaire)

#### **SITUATION**

Cet accueil fonctionne dans l'enceinte de l'école, dans différents espaces spécialement aménagés à cet effet.

Lorsque le temps le permettra, des animations pourront être organisées sur la cour.

### **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

#### **SITUATION**

Cet accueil fonctionne dans l'enceinte de l'école, dans différents espaces spécialement aménagés à cet effet.

Lorsque le temps le permettra, des animations pourront être organisées sur la cour.

## RESPONSABILITE

L'organisation de cet accueil est confiée à des agents municipaux titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et d'Animateur (B.A.F.D. et B.A.F.A.).

Une directrice, Anaïs Deniaud, est présente, n'hésitez pas à prendre contact avec elle.

Mail : periscolaire-anatolefrance@orange.fr.

Le suivi, la gestion administrative sont assurés par l'accueil périscolaire, vous pouvez vous adresser à Anaïs ou Chrystelle.

L'accueil périscolaire peut vous délivrer une attestation ouvrant droit à une réduction d'impôt sur les frais de garde des enfants de moins de 7 ans.

## HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, mercredis jeudis et vendredis :

le matin : de 7H30 à 8H45 - Les enfants ne seront plus accueillis **après 8H30**.

Le mercredi midi de 11h55 à 12h30.

le soir : de 16H30 à 18H30.

Il est précisé que tout ¼ heure commencé est dû.

Il est précisé que les responsables de l'enfant doivent **IMPÉRATIVEMENT** l'accompagner jusqu'à l'accueil,

**Le soir, lorsque vous récupérez votre enfant, il faut passer à l'accueil du rez – de - chaussée afin de pointer l'heure de départ de votre enfant, sinon, nous nous donnons le droit de vous facturer l'amplitude horaire de l'accueil du soir.**

## TARIFICATION

Depuis le 1er janvier 2014, la ville de Blain a mis en œuvre une tarification personnalisée et adaptée aux revenus.

Ce mode de tarification consiste à appliquer directement un pourcentage sur le quotient familial, c'est à dire sur les ressources mensuelles de la famille en tenant compte de sa composition.

La tarification personnalisée s'accompagne de la mise en place d'un système informatisé de gestion de l'accueil périscolaire et de sa facturation.

## FACTURATION

Vous recevrez une facture vers le 15 du mois suivant, récapitulant le temps réellement passé par vos enfants à l'accueil périscolaire. **Cette facture sera à régler directement au Trésor Public.**

## INSCRIPTIONS

Renseignements auprès de l'accueil périscolaire au 02 40 79 00 80, 06 84 42 30 42 ou par mail periscolaire-anatolefrance@orange.fr

Les inscriptions sont prises par le service de l'accueil, après inscription scolaire des enfants attestées par les responsables de l'école.

Les parents sont tenus de remplir de façon complète une fiche d'inscription. Les enfants ne seront accueillis que si cette formalité est effectuée.

Il est précisé que l'inscription est obligatoire, même pour une utilisation ponctuelle. Elle est valable une année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

L'accueil du soir est ouvert aux enfants scolarisés la journée entière.

### **FERMETURES ET RETARDS**

Afin que l'accueil fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires devront être respectés par chacun, spécialement celui de fin de journée. En cas de retard non motivé, l'accueil des enfants pourra être suspendu.

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Numéro de l'accueil 02 40 79 00 80 ou le 02 40 79 04 55.

**Les enfants ne sont pas couverts par les assurances en dehors des heures d'accueil.**

### **ENFANTS ADMIS**

Sont admis les enfants scolarisés dans l'établissement et fréquentant les classes de maternelle ou primaire (**à partir de 3 ans, date anniversaire**).

**Attention**, l'accueil péri-scolaire n'est pas une crèche, un temps de présence trop important des enfants de 3 à 5 ans est fortement déconseillé, pour l'équilibre et le bien être de ceux-ci.

**Les enfants malades ne sont pas acceptés.**

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Pour éviter tout risque de surdosage ou d'absorption d'un médicament par un enfant non désigné par ordonnance médicale, les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à l'accueil. En cas d'absolue nécessité de prendre un traitement médicamenteux les parents devront fournir à la Directrice de l'accueil l'ordonnance correspondante et une autorisation signée d'administrer le dit traitement à leur enfant. Les médicaments seront présentés dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant et avec la notice.

Le goûter sera servi systématiquement.

### **SANCTIONS**

Les enfants doivent respecter le personnel, les locaux, le matériel.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leur enfant.

Les enfants qui, malgré les observations faites oralement, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposeront à des sanctions notamment :

- convocation des parents
- avertissement écrit communiqué aux parents
- exclusion temporaire prononcée par le Maire

# **Les Temps d'Activités Périscolaires**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place par la Municipalité. Facultatifs et gratuits, les TAP sont ouverts à tous les élèves scolarisés l'après-midi à Anatole France (pour les maternelles) et demi-pensionnaires (pour les élémentaires). Les externes peuvent participer aux activités s'ils déjeunent exceptionnellement au restaurant scolaire. Un programme des activités proposées entre chaque période de vacances, non exhaustif, sera communiqué aux enfants et à leurs parents, par le biais du site internet de la Ville et des panneaux d'affichage de l'école.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité, guidés par le Projet Educatif de Territoire. Ce service municipal est déclaré auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

Ils sont conçus comme des temps de loisirs, de détente encadrés par des personnes compétentes ayant une qualification professionnelle dans le domaine de l'enfance (CAP petite enfance, BAFA, BAFD...).

Le présent règlement en fixe les modalités d'inscription et de fonctionnement.

### **Article 1 : ADMISSION-INSCRIPTION**

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, les TAP, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable au service municipal. Il est donc conseillé aux familles de faire une inscription en début d'année.

### **Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

- Avant la rentrée de septembre, les parents devront obligatoirement remplir le dossier de renseignements.
- Inscription possible tous les jours ou quelques jours par semaine.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la coordinatrice Chrystelle Guéhéry, par téléphone au 06 84 42 30 42, ou l'ATSEM .

### **Article 3 : LIEUX ET HORAIRES**

En maternelle : les TAP se déroulent le soir après la classe.

En élémentaire les TAP se déroulent sur la pause méridienne entre 11h55 et 13h45 selon que votre enfant déjeune au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> service et de 16h10 à 16h30.

Pour le soir même fonctionnement, 3 possibilités :

- Pour l'enfant qui part à 16h30 les TAP se déroulent dans l'enceinte de l'école Anatole France : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h55 à 16h30 pour les maternelles, de 16h10 à 16h30 pour les élémentaires.
- Pour l'enfant qui reste après 16h30 et fréquente l'accueil périscolaire, les TAP se déroulent dans les locaux de l'accueil périscolaire.
- Pour l'enfant qui prend le car, il est pris directement en charge par l'équipe d'animateurs qui s'occupent du car et se rend dans le modulaire qui est situé derrière le bâtiment élémentaire.

En cas de mouvement de grève touchant le personnel municipal, la commune se réserve la possibilité de fermer ce service.

#### **Article 4 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

L'animation des TAP sera assurée par du personnel formé, en respectant les taux d'encadrement suivants :

- 1 adulte pour 14 enfants pour les – de 6 ans.
- 1 adulte pour 18 enfants pour les + de 6 ans

#### **Article 5 : RESPONSABILITE**

Les Temps d'Activités Périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignements à **15h55 en maternelle et à 16h10 en élémentaire**. Il n'y aura pas de départ échelonné.

#### **Article 6 : MODALITES DE DEPART**

Il n'est pas possible de récupérer son enfant avant l'ouverture du portail en fin de TAP (entre 16h25 et 16h30).

Les parents doivent venir chercher leur enfant en salle de motricité et prévenir l'ATSEM présente en maternelle. Pour les enfants d'élémentaire les parents devront venir les chercher aux portails.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (assistante maternelle, grands-parents, grands frères ou sœurs...), les parents devront le spécifier sur la fiche de renseignement ou le signaler par écrit.

En cas de retard des parents à la fin des TAP, les enfants sont conduits à l'accueil périscolaire payant. Dans ce cas, tout quart d'heure commencé est dû.

#### **Article 7 : SANTE**

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est pris en compte dans la cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, la famille sera prévenue et les mesures nécessaires seront prises pour porter secours à l'enfant.

#### **Article 8 : OBJETS PERSONNELS**

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter des objets ou bijoux de valeur ; En aucun cas la commune ne pourra être déclarée responsable de bris ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

#### **Article 9 : RESPONSABILITE-ASSURANCE**

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements. Le contrat passé couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de ces temps périscolaires. Il appartient aux familles de le vérifier et de compléter leur responsabilité civile par la garantie extrascolaire si elles le souhaitent.

La collectivité couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **Article 10 : CHARTE DE BONNE CONDUITE**

La mairie de Blain se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au TAP, dans les cas suivants :

- si l'enfant inscrit aux TAP est absent de façon répétitive sans que la famille ait prévenu en amont la coordinatrice
- si l'enfant ne respecte pas les règles élaborées. En effet, en cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe pédagogique des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cas de changement d'organisation au cours de l'année.

Le présent règlement est à conserver par la famille et prend effet à partir du 2 Septembre 2014.